

Le risque **inondation** et la gestion des **milieux aquatiques**

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Le Gard est particulièrement sensible aux phénomènes extrêmes de déficit de la ressource en eau et aux risques d'inondation par des crues soudaines, c'est pourquoi le Conseil départemental accompagne les opérations d'investissement dans le domaine de la gestion durable et intégrée des cours d'eau et de la prévention des inondations, inscrites dans un programme territorial (PAOT, Contrat de rivière, PAPI). Le taux maximal d'intervention du Conseil départemental est de 20 % du montant HT éligible.

POUR QUI ?

- Communes
- EPCI à fiscalité propre compétents en matière de Gemapi

PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES :

- Les projets répondant aux objectifs de reconquête ou de maintien de la qualité biologique, physicochimique, hydromorphologique des milieux.
- Les opérations relatives aux aménagements sur les cours d'eau (digues, ouvrages de rétention, ouvrages écrêteurs de crues...) pour la réduction de l'aléa inondation.
- La réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics ou d'activités publiques (crèches, écoles, maisons de retraite) visant à assurer la sécurité des personnes, favoriser la gestion de crise, réduire les dommages en limitant l'entrée d'eau dans le bâti et à faciliter le retour à la normale. L'aide est allouée en priorité aux bâtiments situés dans le périmètre d'une commune couverte par un PPRI approuvé post 2002.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

La demande de subvention est à effectuer sur le nouveau portail "**Subventions Gard**" accessible depuis le site internet gard.fr à compter du 1^{er} juillet 2024.

QUI CONTACTER ?

Direction Eau et valorisation du patrimoine naturel
Service de l'eau et milieux aquatiques
Maison départementale
176, boulevard Salvador Allende - 30000 Nîmes
04 66 05 41 93

